

Ports de pêche et de plaisance

l'opposition de ne pas adopter les mesures législatives, sans se soucier si elles ont été étudiées suffisamment ou non. Monsieur l'Orateur, nous avons pour tâche d'examiner ces mesures et de déterminer si leur adoption est dans l'intérêt de ceux que nous représentons. Voilà ce que le député de New Westminster cherchait à faire.

Le député de Comox-Alberni et celui de Niagara Falls ont tous deux cherché à faire grand état du fait que la Chambre est saisie de la mesure à l'étude depuis deux ans. Ils ont accusé les députés de l'opposition d'y faire de l'obstruction systématique et d'en retarder l'adoption, empêchant ainsi les pêcheurs et les usagers d'embarcations de plaisance d'en bénéficier. En fait, le député de Niagara Falls s'en est pris à certains députés de ce côté-ci de la Chambre parce que nous nous abstenions de louer le ministre et son projet de loi. Monsieur l'Orateur, nous n'avons besoin de personne pour nous dire ce que nous devons faire lorsqu'on nous propose un bill. Nous devons l'examiner.

Rien, en cours d'adoption de la présente mesure par ses diverses étapes, n'indique que des députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont retardée indûment. C'est vrai que la mesure est au *Feuilleton* depuis deux ans. Mais elle n'est certainement pas à l'étude à la Chambre depuis deux ans. Elle a été présentée l'année dernière et s'est rendue jusqu'à l'étape de l'étude au comité. Si le gouvernement la considérait comme une mesure très importante, il n'avait qu'à ne pas ajourner ou proroger la Chambre pour l'été. Il aurait pu prolonger la session pour étudier le bill.

● (1422)

Quand la session a repris, les partis de l'opposition ont collaboré avec le gouvernement. Ils n'ont même pas insisté pour qu'on reprenne l'étude de la mesure à partir du début. De fait, nous avons accepté que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* à l'étape où nous étions rendus au moment de l'ajournement, c'est-à-dire à l'étape de l'étude au comité. Le bill C-2 est en fait la première mesure inscrite au *Feuilleton* puisque le bill C-1 est un bill fictif. Il n'y a donc pas eu de retard indu. Nous n'essayons pas de retarder le bill ou d'y faire obstruction. Par ailleurs, je pense que pendant toutes les années que j'ai passées à la Chambre, le gouvernement n'a jamais eu de politique uniforme à l'égard des ports pour petites embarcations.

Je ne veux pas en imputer le blâme entièrement au ministre actuel, monsieur l'Orateur. Depuis deux ou trois ans, il s'efforce d'élaborer une politique quelconque, mais cette politique n'a jamais été clairement formulée et le gouvernement ne lui a jamais affecté suffisamment d'argent pour qu'elle devienne efficace. C'est l'un des aspects des responsabilités globales du gouvernement dont aucun gouvernement ne saurait vraiment être fier.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Quand il a essayé de défendre la mesure présentée par le gouvernement contre les critiques formulées par le député de New Westminster, le député de Comox-Alberni a avancé des arguments absurdes pour appuyer le bill et certains des articles qu'il comprend. Le 1^{er} février 1978, comme l'indique la page 2446 du *hansard*, il a dit notamment:

Une disposition de ce genre s'impose si nous ne voulons pas être liés par cette mesure comme nous l'étions par l'ancienne loi des ports et jetées de l'État, en vertu de laquelle il n'était possible de louer des installations qu'aux municipalités, aux gouvernements provinciaux et aux compagnies de navigation. Très récemment, par exemple, un syndicat local de pêcheurs a voulu louer des installations sur la côte ouest, dans une localité de ma circonscription, Sointula.

Et il ajoute:

Mais, monsieur l'Orateur, quand un groupe de pêcheurs, de leur propre initiative, désirent prendre à leur compte la gestion d'une petite jetée ou d'un quai situé dans une région isolée, il nous est impossible, en vertu de la loi actuelle, de le leur permettre. Aux termes de la nouvelle loi, il nous sera possible de permettre à un groupe de gens comme par exemple un syndicat local de prendre en charge un quai et de le gérer dans son intérêt...

Cette déclaration ridicule contient deux erreurs. La première c'est que le gouvernement loue depuis des années des quais dans l'Île de Vancouver. Il l'a fait parce que l'ancienne loi lui permettait de les louer à des particuliers. Deuxièmement, si cette loi vise à accorder l'autorisation de louer, de délivrer des permis ou de conclure des accords pour ces quais à des personnes autres que le gouvernement fédéral, c'est parce que ce dernier voulait qu'un syndicat ou une coopérative de pêcheurs puisse assurer la gestion d'un quai et qu'il lui a suffi de modifier la loi initiale pour qu'elle contienne une disposition claire et précise en ce sens.

Ce n'est pas du tout ce que prévoit cette disposition. L'article 8 stipule:

8. Sous réserve des règlements, le Ministre peut, pour tout ou partie d'un port inscrit,

- a) consentir un bail;
- b) délivrer un permis d'exploitation;
- c) conclure, avec un gouvernement ou un organisme provincial, un accord d'occupation et d'exploitation.

Aux yeux des pêcheurs commerciaux ce n'est pas du tout la même chose d'accorder un bail ou un permis à une municipalité, un organisme du gouvernement provincial ou une coopérative ou un syndicat de pêcheurs et de louer des installations gouvernementales à des entrepreneurs privés car, comme le député de Comox-Alberni l'a lui-même admis, aucun barème de droits n'est annexé à la loi. Aucun n'est prévu.

Si l'administration fédérale loue un de ses quais à un organisme provincial ou municipal, à un syndicat ou à une coopérative, la pression de l'opinion maintiendra les tarifs à un niveau raisonnable. Mais cette garantie disparaîtra si le quai public est loué à l'entreprise privée. Je pense en particulier à l'île de Vancouver, à ma circonscription et à celle du député de Comox-Alberni. Souvent, il n'y a pas d'autre endroit dans la localité pour amarrer.